



pacs et héritage de famille

Par **flobob**, le **01/03/2012** à **22:28**

Bonjour mon copain et moi nous sommes pacée la grand mère de copain veux faire un don de sa maison a son petit fils mais elle a 2 enfants donc c'est les enfants qui hérite de la maison ils sont d'accord pour que mon copain est la maison ,sa mère nous fait un don de sa part mais doit payer la part de son oncle (je précise que la maison est de génération en génération) ils veulent faire les papiers pendant que la grand mère est vivante donc le souci est au niveau de moi comme nous sommes pacée moi j'ai le droit a rien sur cette maison car tout sera au nom de mon copain donc moi rien ,comme nous devons prendre un crédit a 2 pour pouvoir acheter la maison je voudrais être reconnu comme quoi je participe a l'achat et que si il arrive quelque a mon copain pour pas me mettre dehors de la maison .Nous sommes aller voir la notaire elle a dit il faut se marier avant de faire les papiers et aussi que le pacs ne vaut rien donc nous sommes perdu je voulais savoir si il y a une solution ? Faire un testament ou autre chose merci de me répondre

Par **youris**, le **02/03/2012** à **11:09**

bjr,
effectivement le mariage offre la meilleure protection du conjoint en cas de décès et même en cas de séparation.
pour la part objet de la donation de la mère de votre copain, ce sera un bien propre de votre copain.
pour la part de l'oncle de votre copain que vous allez acheter,il faut que votre nom apparaisse comme propriétaire.
plutôt que faire un emprunt à deux, il serait préférable que chacun fasse un emprunt.
ne pas oublier que la gestion d'un bien en indivision est source de conflits futures.
car votre hypothèse, votre copains sera seul propriétaire de la moitié et l'autre moitié sera en indivision entre vous deux selon la répartition figurant à l'acte de vente.
imaginez la complication en cas de séparation par principe conflictuelle si chacun veut récupérer sa part.
cdt